

**TABLEAU RECAPITULATIF BAREME ET BONIFICATIONS MOUVEMENT 2026**  
Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels

Éléments relatifs à l'expérience et au parcours professionnel				
Ancienneté de service		Points	Observations	Justificatifs à fournir
Instituteurs	Professeurs des écoles			
	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle	
1er échelon				0
2ème échelon	1er échelon			0,33
3ème échelon	2ème échelon			1
4ème échelon	3ème échelon			3
5ème échelon	4ème échelon			5
6ème échelon	5ème échelon			7,5
7ème échelon				10,5
8ème échelon	6ème échelon			13,5
9ème échelon				17
10ème échelon	7ème échelon			21
11ème échelon	8ème échelon	1er échelon		25
	9ème échelon	2ème échelon		26
	10ème échelon	3ème échelon	1er échelon	27
	11ème échelon	4ème échelon	2ème échelon	28
		5ème échelon	3ème échelon	30
		6ème échelon	4ème échelon	33
		7ème échelon		35
			5ème échelon	37

Points attribués pour l'échelon acquis :  
- au 31 août n-1 pour un échelon acquis par promotion,  
- au 1er septembre n-1 pour un échelon acquis par classement ou reclassement.

Ancienneté dans le poste		Points	Observations	Justificatifs à fournir
Conditions d'attribution				
Elle est attribuée aux enseignants affectés à titre définitif sur leur poste ou sur leur zone géographique (titulaires de secteur). Cette bonification est plafonnée.		3 ans = 4 points 4 ans = 6 points 5 ans et plus = 8 points	Au 31 août de l'année scolaire en cours.	

Ancienneté sur un poste REP ou REP+		Points	Observations	Justificatifs à fournir
Conditions d'attribution				
Après 5 ans de service continus dans la même école à titre provisoire ou définitif dont l'année scolaire en cours, la bonification est également accordée pour les postes fractionnés. Le temps de service est calculé au prorata du temps de service effectué et d'éventuels temps partiels.		4 points	Au 31 août de l'année scolaire en cours.	A fournir pour les entrants dans le département

Mesure de carte scolaire		Points	Observations	Justificatifs à fournir
Conditions d'attribution				
Enseignants concernés par une mesure de carte scolaire. Y compris pour les enseignants affectés sur un poste spécifique		6 points	tout vœu	
		150 points	- sur tout poste dans école actuelle, RPI, commune de l'affectation actuelle, - sur tout poste dans les écoles de la commune et de la circonscription de l'affectation actuelle (uniquement pour les enseignants affectés sur un chaînage de direction)	
		100 points	sur tout poste dans les écoles de la	

Exercice sur postes spécifiques		Points	Observations	Justificatifs à fournir
Conditions d'attribution				
Interim de direction : si interim supérieur à 6 mois (sous réserve d'être inscrit sur la liste d'aptitude).		7 points	poste sur lequel l'intérim a été exercé durant l'année scolaire en cours	
Enseignant affecté sur un poste ASH sans certification : enseignant affectés sur poste ASH non titulaire du diplôme spécialisé sur tout type de poste ASH (y compris RASED) suivant la quotité d'affectation uniquement pour des années consécutives dont l'année scolaire en cours obligatoirement, la bonification est également accordée pour les postes fractionnés.		2 points / an et plafonné à 8 points	Au 31 août de l'année scolaire en cours.	Fournir l'annexe 2 complétée
Ancienneté sur un poste obtenu dans le cadre du mouvement POP : enseignants, en activité et affectés au 1er septembre de l'année n-1 sur le poste obtenu dans le cadre du mouvement POP et justifiant d'une durée minimale de trois années de services effectifs		3 points	Au 31 août de l'année scolaire en cours.	Fournir l'annexe 2 complétée

**Éléments relatifs à la situation personnelle de l'agent**

<b>Enseignant en situation de handicap (ou conjoint ou enfant)</b>			
<i>Conditions d'attribution</i>	Points	Observations	Justificatifs à fournir
Prise en compte de la situation de handicap concerne l'agent. Elle est étendue à la situation de son conjoint ou des enfants.	150 points	Décision de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale et attribuée sous réserve de l'avis favorable du médecin de prévention et s'il est reconnu que le nouveau poste permettra d'améliorer les conditions de vie de l'agent en situation de handicap, de son conjoint en situation de handicap ou de son enfant en situation de handicap.	Formulaire de demande bonification (annexe 3) à retourner au service de médecine de prévention avant le 4 mai 2026  + à fournir à la cellule mouvement et selon la situation :  *RQTH, *justificatif d'attribution d'une pension d'invalidité réduisant d'au moins 2/3 la capacité de travail, *justificatif de l'attribution d'une rente en raison d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 %, *justificatif d'appartenance aux bénéficiaires mentionnés aux articles L241-2, 241-3 et 241-4 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, *justificatif de perception de l'allocation adulte handicapé, *copie de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "invalidité", *justificatif de la perception d'une allocation ou d'une rente d'invalidité prévue par la loi 91-1389 du 31 décembre 1991 en cours de validité

<b>Rapprochement de conjoints (RC)</b>			
<i>Conditions d'attribution</i>	Points	Observations	Justificatifs à fournir
Conjoint (mariage, pacs, personnes non mariées ayant des enfants de moins de 18 ans reconnus par les 2 parents (au 1er septembre de l'année du mouvement)) Une demande de mutation au titre d'un rapprochement avec un conjoint qui n'a pas d'activité professionnelle ne peut être bonifiée, y compris si le conjoint est inscrit à Pôle emploi.	5 points 0,5 point par enfant de moins de 18 ans à charge au 1er septembre de l'année du mouvement	Le 1er vœu doit porter sur un poste précis situé dans la commune ou sur un vœu groupe portant uniquement sur la commune dans laquelle le conjoint exerce son activité professionnelle. Possibilité d'extension aux vœux suivants, uniquement s'ils se situent toujours dans la même commune et s'ils sont continus et non interrompus. Extension à une commune limitrophe à un département voisin où exerce le conjoint. Dans le cas où la commune de la résidence professionnelle du conjoint ne compte aucune école, l'une des communes limitrophes peut être prise en compte. Pour un couple d'enseignants, dont l'un est affecté à titre définitif et l'autre à titre provisoire, la bonification ne peut bénéficier qu'à celui affecté à titre provisoire.  (Sans cumul des 3 bonifications RC.	*Attestation de l'employeur du conjoint de moins de trois mois et mentionnant le lieu d'exercice *Livret de famille ou attestation de PACS *Certificat médical de déclaration de grossesse pour un enfant à naître

<b>Rapprochement de la résidence de l'enfant (RRE)</b>			
<i>Conditions d'attribution</i>	Points	Observations	Justificatifs à fournir
Dans le cadre d'une garde alternée afin de favoriser l'hébergement et le droit de visite. Enfant à charge de moins de 18 ans au 1er septembre de l'année du mouvement.  (Sans cumul des 3 bonifications RC, RRE, PI)	5 points 0,5 point par enfant de moins de 18 ans à charge au 1er septembre de l'année du mouvement	Vœux pour la commune de résidence de l'enfant ou sa commune d'étude, ou communes limitrophes si absence d'école dans la commune de résidence ou d'étude	*Jugement de divorce ou de séparation *Livret de famille *Certificat de scolarité

<b>Parent isolé ayant le statut de "soutien familial"</b>			
<i>Conditions d'attribution</i>	Points	Observations	Justificatifs à fournir
Amélioration des conditions de vie de l'enfant âgé de moins de 18 ans au 1er septembre de l'année du mouvement (facilité de garde – quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille).	4 points		*Livret de famille *Notification de l'allocation de soutien familial versée par la CAF

<b>Caractère répété de la demande (vœu préférentiel)</b>			
<i>Conditions d'attribution</i>	Points	Observations	Justificatifs à fournir
A compter de la seconde participation au mouvement, pour un candidat formulant le même vœu précis en rang 1. Est entendu comme vœu précis, tout vœu portant sur le même établissement quelle que soit la nature du support et la spécialité.	0,5 points/an de répétition dans la limite de 5 points	Toute interruption ou changement dans la demande entraîne la remise à zéro du capital de points acquis.	Édition des vœux des années précédentes pour les mouvements avant 2019